

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

FORVIS MAZARS SA
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

VANTIVA

Société Anonyme

10, boulevard de Grenelle
75015 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

FORVIS MAZARS SA
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

VANTIVA

Société Anonyme

10, boulevard de Grenelle
75015 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société VANTIVA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VANTIVA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation du risque de liquidité

Notes 1.2.1 "Principes d'élaboration – Règles générales", 9.2.2 "Principales caractéristiques de la dette" et 9.2.3 "Conditions principales des conventions de crédit" de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de votre société s'élèvent à 3 millions d'euros (contre 36 millions d'euros à la clôture précédente) et les emprunts à terme s'élèvent 407 millions d'euros, en hausse de 18 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Les instruments de dette de votre société sont soumis à divers covenants financiers. Le non-respect d'un covenant constitue un cas de défaut, à la suite duquel une majorité simple des prêteurs peut demander à l'agent de la dette de la déclarer immédiatement exigible et payable.

Comme décrit dans la note 1.2.1 de l'annexe aux comptes annuels, pour l'année 2025, le financement de la société Vantiva et de ses filiales repose sur (i) la ligne de crédit, adossée à des actifs (*Asset Based Lending*), de Wells Fargo, pouvant aller jusqu'à 125 millions de dollars, (ii) les accords existants de *factoring* et de *reverse factoring* et (iii) l'extension des délais de paiement accordée par les principaux fournisseurs, conclue au cours de l'année 2024.

Les prévisions de trésorerie pour les 12 prochains mois ont été établies sur la base des hypothèses suivantes :

- le respect continu des covenants financiers liés aux prêts Barclays et Angelo Gordon, arrivant à échéance respectivement en 2026 et 2027 ;
- la cession de la division *Supply Chain Solution* (« SCS ») ;
- le maintien de la ligne de crédit adossée à des actifs (*Asset Based Lending*) de Wells Fargo, pouvant aller jusqu'à 125 millions de dollars, malgré la cession de SCS, étant précisé qu'à la date de clôture, le consentement du prêteur a été obtenu ;
- le maintien des accords avec les principaux fournisseurs sur les délais de paiement ;
- le maintien des programmes de *factoring* et de *reverse factoring* existants ;

- la réalisation des objectifs commerciaux fixés dans le budget 2025 ;
- la concrétisation des économies supplémentaires sur les charges opérationnelles prévues pour l'exercice 2025.

Dans le contexte géopolitique actuel, et notamment face à l'incertitude liée aux mesures potentielles du gouvernement américain sur les tarifs douaniers, aucune hypothèse relative à d'éventuelles répercussions n'a été intégrée au plan d'affaires.

Ces plans d'action et le caractère raisonnable des hypothèses ont été examinés par le Conseil d'administration réuni le 27 février 2025, qui a approuvé le budget ainsi que les prévisions de trésorerie.

Dans ce contexte et compte tenu du fait que les jugements de la direction sont essentiels pour la détermination des prévisions de flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation du risque de liquidité comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus et apprécié l'environnement de contrôle permettant à la direction de Vantiva d'établir les prévisions de trésorerie sur les 12 prochains mois de votre société et ses filiales. Nous avons notamment :

- évalué les procédures mises en place par votre société pour s'assurer du respect au 31 décembre 2024 des covenants des conventions d'emprunt ;
- revu le traitement comptable des programmes de factoring et de reverse factoring, afin de valider leur caractère déconsolidant.

Nous avons pris connaissance des plans d'action et hypothèses sur lesquels se fondent les prévisions de trésorerie examinées par le Conseil d'administration réuni le 27 février 2025. En particulier, nous avons :

- apprécié ces prévisions au regard de notre connaissance de l'activité, de la documentation des hypothèses et plans d'action, afin d'intégrer l'activité Home Networks dans le programme de financement de votre société et de ses filiales, des échéances de remboursement de la dette, ainsi que des disponibilités des lignes de crédit ;
- interrogé la direction de sa connaissance d'évènements ou circonstances postérieurs à la clôture 2024 et la cession de la division SCS susceptibles de mettre en cause la liquidité et les prévisions de trésorerie de votre société.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.2.1, 9.2.2 et 9.2.3 de l'annexe aux comptes annuels, concernant le risque de liquidité et les hypothèses structurantes sur la base desquelles les prévisions de trésorerie ont été établies.

Evaluation des titres de participations

Note 7 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Les titres de participation représentent l'un des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2024 avec une valeur nette comptable de 1.077 millions d'euros, soit 57% du total de l'actif. Ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des titres de participation est définie selon les cas en fonction de leur quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de leur valeur recouvrable, comme indiqué dans la note 7 de l'annexe. Si la valeur comptable des titres de participation est supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. En complément, une provision pour risques vient couvrir le solde négatif résiduel. Au titre de l'exercice 2024, le montant des reprises de provisions pour dépréciation, net des dotations aux provisions, s'est élevé à 252 millions d'euros.

Compte tenu de l'importance significative des titres de participation dans les comptes de la société et des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- vérifier que les titres de participation acquis sur la période sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ;
- prendre connaissance des processus mis en place par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation, examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests et vérifier le bienfondé des méthodes utilisées selon la ligne de titres testée ;
- pour les titres valorisés à la valeur recouvrable, obtenir les prévisions de flux de trésorerie établis par la Direction, apprécier les hypothèses sous-jacentes retenues par la Direction et vérifier leur cohérence avec les données prévisionnelles utilisées dans le cadre des tests de dépréciation dans les comptes consolidés ;
- pour les titres valorisés en fonction de la quote-part de capitaux propres de l'entité concernée, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes de cette entité et qu'ils ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs réalisés par la société ;
- interroger la Direction concernant sa connaissance de circonstances ou d'événements postérieurs au 31 décembre 2024, survenus ou potentiels, qui seraient susceptibles de remettre en cause l'évaluation des titres de participation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 7 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérfications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-9 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VANTIVA par votre Assemblée générale du 20 juin 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 29 mai 1985 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 40^{ème} année sans interruption, dont 26 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Courbevoie, le 15 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Forvis Mazars SA

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink that reads "Nadège Pineau".A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink that reads "Christophe Patouillere".

Nadège PINEAU

Christophe PATOUILLERE

VANTIVA SA
COMPTES ANNUELS 2024

COMPTE DE RESULTAT	2
BILAN	3
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	4

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. PRESENTATION GENERALE	5
1.1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	5
1.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	6
2. RESULTAT D'EXPLOITATION	8
2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	8
2.2 AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	9
3. RESULTAT FINANCIER	9
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	10
5. IMPOTS SUR LES RESULTATS	10
5.1 ANALYSE DE L'IMPÔT COMPTABILISÉ	10
5.2 VARIATION DES BASES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS	11
6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	11
7. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	11
7.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	12
7.2 ECHÉANCES DES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	13
7.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	14
8. CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	14
8.1 CAPITAL ET PRIME D'ÉMISSION	14
8.2 AUTRES FONDS PROPRES	15
8.3 DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	15
9. DETTES FINANCIÈRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	15
9.1 SYNTHÈSE DE LA DETTE	15
9.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS À TERME	15
9.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT	18
9.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE	18
10. AVANTAGES AU PERSONNEL	19
10.1 ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF MOYEN	19
10.2 PAIEMENTS SUR LA BASE D'ACTIONS	19
10.3 SOMMES VERSÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	20
11. PROVISIONS ET LITIGES	21
11.1 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21
11.2 RISQUES ET LITIGES	22
12. AUTRES INFORMATIONS	24
12.1 CRÉANCES, DETTES ET AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	24
12.2 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	25
12.3 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	25
12.4 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS-BILAN	25
13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE	28

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2024	2023
Chiffre d'affaires	(2.1)	27	53
Autres produits d'exploitation	(2.2)	17	18
Total produits d'exploitation		44	70
Frais de personnel		(14)	(16)
Autres charges d'exploitation	(2.2)	(44)	(63)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(7)	(5)
Résultat d'exploitation	(2)	(21)	(14)
Produits/(charges) net d'intérêts		(76)	(63)
Dividendes		18	6
Reprise nette de dépréciation sur actifs financiers		249	(214)
Autres produits (charges) financiers nets		(7)	3
Résultat financier	(3)	184	(267)
Résultat courant		162	(281)
Plus ou moins-values sur cessions		(0)	-
Autres produits (charges) exceptionnels nets		(16)	1
Résultat exceptionnel	(4)	(16)	1
Impôt sur les résultats	(5)	7	2
Résultat net de l'exercice		153	(279)

Les annexes de la page 5 à 28 font partie intégrante des états financiers.

BILAN

		2024	2023
	<i>(en millions d'euros)</i>		
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		15	23
Amortissements et provisions		(15)	(14)
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(6)	0	9
Immobilisations corporelles		0	0
Amortissements et provisions		(0)	-
Immobilisations corporelles, valeur nette	(6)	0	0
Titres de participation, valeur nette		1 077	817
Autres immobilisations financières		85	352
Immobilisations financières, valeur nette	(7)	1 162	1 169
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		1 162	1 178
Clients et effets à recevoir		7	17
Comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe		699	534
Dépréciations des comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe		(0)	(0)
Autres actifs courants		16	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie		3	36
TOTAL ACTIF CIRCULANT	(12.1)	724	598
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	(12.3)	12	17
TOTAL ACTIF		1 899	1 793
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital social (490 293 903 actions au 31 décembre 2024 de valeur nominale 0,01 €)		5	4
Prime d'émission		317	232
Réserve légale		0	0
Autres réserves et report à nouveau		(678)	(399)
Résultat de l'exercice		153	(279)
Total capitaux propres	(8.1)	(203)	(443)
Autres fonds propres	(8.2)	500	500
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES		297	57
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(11)	14	17
Dettes envers les sociétés du Groupe	(9.1)	1 125	1 283
Autres dettes financières	(9.1)	427	401
Fournisseurs et effets à payer	(12.1)	15	17
Autres dettes courantes	(12.1)	22	17
TOTAL DETTES		1 588	1 718
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		1 899	1 793

Les annexes de la page 5 à 28 font partie intégrante des états financiers.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros, excepté le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social	Primes d'émission	Réserves légales	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	TOTAL
Au 31 décembre 2022	355 395 680	0,01	4	232	0	414	(1 164)	350	(164)
Affectation du résultat 2022 et reclassement des autres réserves	-	-	-	-	-	(414)	765	(350)	-
Exercice de bons de souscription d'actions	36 062	0,01	0	0	-	(0)	-	-	(0)
Frais liés aux augmentations de capital	-	-	-	(0)	-	-	-	-	(0)
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	(279)	(279)
Au 31 décembre 2023	355 431 742	0,01	4	232	0	0	(399)	(279)	(443)
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	-	-	(279)	279	-
Exercice de bons de souscription d'actions	157 492	0,01	0	0	-	-	-	-	0
Augmentation de capital du 9 janvier 2024 en faveur de CommScope Holding Company Inc.	134 704 669	0,01	1	86	-	-	-	-	88
Frais liés aux augmentations de capital	-	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	153	153
Au 31 décembre 2024	490 293 903	0,01	5	317	0	0	(678)	153	(203)

Voir la note 8.1 qui détaille les variations des capitaux propres.

Les annexes de la page 5 à 28 font partie intégrante des états financiers.

1. Présentation générale

Vantiva est un leader technologique mondial dans la conception, le développement et la fourniture de produits et de solutions innovants qui connectent les consommateurs du monde entier aux contenus et aux services qu'ils aiment, que ce soit à la maison, au travail ou dans d'autres espaces intelligents.

La société Vantiva SA exerce l'activité de holding et gère la trésorerie des sociétés du Groupe Vantiva.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle présente les informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que dans le cas où ils sont importants.

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « Groupe Vantiva », le « Groupe » et « Vantiva » définissent Vantiva SA et ses filiales. « Vantiva SA » ou la « Société » définissent la société mère du Groupe.

1.1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1.1. Acquisition de l'activité *Home Networks* de CommScope

Le 9 janvier 2024, le Groupe a finalisé l'acquisition de la division *Home Networks* du groupe CommScope, une entreprise américaine d'appareils fournissant des solutions de connectivité résidentielle et de décodeurs vidéo. Vantiva a acquis l'intégralité des actifs et des passifs nécessaires à la conduite de l'activité *Home Networks*.

Un contrat d'acquisition, sous conditions suspensives, précisant les modalités et le prix de l'acquisition a été signé le 7 décembre 2023 par Vantiva et CommScope.

1.1.2. Reprise de dépréciation des titres de participation Gallo 8 SAS.

Suite à l'acquisition et l'intégration de l'activité *Home Networks* au sein de la division Maison connectée, le groupe a revu la valeur recouvrable de son activité CH. Cela a donné lieu à la comptabilisation d'une reprise de dépréciation des titres de participation de Gallo 8 SAS à hauteur de 253 millions d'euros principalement liées aux effets positifs de l'intégration d'*Home Networks*.

1.1.3. Signature d'une option de cession de l'activité *Supply Chain Solutions (SCS)*

Le 19 décembre 2024, Vantiva a annoncé son intention de vendre sa division Solutions Logistiques (SCS), détenue par l'entité Gallo 8 SAS, à un fonds géré par la société de capital-investissement Variant Equity.

1.1.4. Remboursement du prêt à court terme

En mars 2024 Vantiva a convenu avec les prêteurs de reporter la date d'échéance applicable au prêt du 31 mars 2024 au 30 juin 2024. En février et juin 2024, le prêt à court terme de 85 millions d'euros a été partiellement remboursé pour respectivement 48 et 32 millions d'euros (dont 74,4 millions d'euros de montant principal, 2, 3 millions d'euros d'intérêts et 2, 9 millions d'euros de frais existants cumulés). Le solde de 12,6 millions d'euros (dont 10, 6 millions d'euros de principal, 1,2 millions d'euros d'intérêts et 0, 7 millions d'euros de frais) a été remboursé en août 2024 après l'obtention d'une extension de remboursement par les prêteurs.

Pour rappel, ce financement avait été consenti en octobre 2023 à la filiale Vantiva Technologies SAS puis un prêt intragroupe avait été accordé par Vantiva Technologies SAS à Vantiva SA pour 85 millions d'euros. Vantiva SA était le garant de cette dette.

1.1.5. Changement de gouvernance

Le 9 octobre 2024, à l'issue d'une période d'intérim, exercée par M. Lars Ihlen suite à la décision de Luis Martinez-Amago de prendre sa retraite, M. Tim O'Loughlin a été nommé Directeur Général de Vantiva et coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration.

1.2. Règles et méthodes comptables

1.2.1. Principes d'élaboration - Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général, tel que figurant dans le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2015-05, homologué par arrêté du 28 décembre 2015. Ce règlement, d'application obligatoire au 1er janvier 2017, a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture. Dans ce contexte, la Société a complété l'information en annexes relative aux opérations de couverture (présentée en notes 9.4 et 12.4). L'incidence de ce règlement sur le bilan et le compte de résultat de la Société n'est pas significative.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation dans le contexte suivant :

- **Consolidation de la division Maison Connectée** : avec l'acquisition de *Home Networks* le 9 janvier 2024, l'intégration des activités de *Connected Home* et *Home Networks* a été menée à un rythme soutenu et conformément au plan établi, permettant d'unifier la gestion des clients et des fournisseurs ainsi que les structures des équipes. De la même manière, l'ensemble des activités de la Maison Connectée est géré par un système d'information unifié depuis juillet 2024. Cette harmonisation a permis de réaliser des économies significatives sur les coûts opérationnels. La gestion du besoin en fonds de roulement s'est également améliorée, grâce à des conditions de paiement optimisées et des accords d'achat renforcés avec les principaux fournisseurs, étendus à l'ensemble des activités de la Maison Connectée. Par ailleurs, le prêt à court terme de 85 millions d'euros contracté en octobre 2023 a été remboursé au cours de l'année, à mesure que l'intégration prenait de l'élan.
- **Poursuite et accélération de la transformation du groupe** : Vantiva poursuit sa transformation et a annoncé, en décembre 2024, la cession de sa division Solutions Logistiques, avec le consentement des prêteurs du groupe. Bien que Vantiva anticipe une demande toujours faible pour les équipements de réseau domestique (*Customer Premise Equipment*) en 2025, le groupe prévoit de renforcer sa position sur le marché en se recentrant sur l'activité Maison Connectée. Cet objectif sera atteint grâce à une coordination renforcée entre des fonctions allégées et spécialisées, favorisant une réduction du délai de mise sur le marché, une amélioration de la qualité et un abaissement du seuil de rentabilité.

Pour l'année 2025, le financement de Vantiva et de ses filiales repose sur :

- La ligne de crédit adossée à des actifs (*Asset Based Lending*) de Wells Fargo, pouvant aller jusqu'à 125 millions de dollars ;
- Les accords existants de *factoring* et de *reverse factoring* ;
- L'extension des délais de paiement accordée par les principaux fournisseurs, conclue au cours de l'année 2024.

Les prévisions de trésorerie pour les 12 prochains mois ont été établies sur la base des hypothèses suivantes :

- Le respect continu des covenants financiers liés aux prêts Barclays et Angelo Gordon, arrivant à échéance respectivement en 2026 et 2027 ;
- La cession de la division SCS ;
- Le maintien de la ligne de crédit adossée à des actifs (*Asset Based Lending*) de Wells Fargo, pouvant aller jusqu'à 125 millions de dollars, malgré la cession de SCS. À la date de clôture, le consentement du prêteur a été obtenu ;
- Le maintien des accords avec les principaux fournisseurs sur les délais de paiement ;
- Le maintien des programmes de *factoring* et de *reverse factoring* existants ;
- La réalisation des objectifs commerciaux fixés dans le budget 2025 ;
- La concrétisation des économies supplémentaires sur les charges opérationnelles prévues pour l'exercice 2025.

Ces hypothèses structurantes sont essentielles pour l'évaluation du principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, le groupe pourrait, si nécessaire, envisager le recours à d'autres sources de financement, de nouveaux accords de *factoring*, qui ne sont pas incluses dans le plan de trésorerie actuel.

Dans le contexte géopolitique actuel, et notamment face à l'incertitude liée aux mesures potentielles du gouvernement américain sur les tarifs douaniers, aucune hypothèse relative à d'éventuelles répercussions n'a été intégrée au plan d'affaires.

Ces plans d'action et le caractère raisonnable des hypothèses ont été examinés par le Conseil d'administration le 27 février 2025, qui a approuvé le budget ainsi que les prévisions de trésorerie.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro et arrondis au million le plus proche.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Vantiva SA le 13 mars 2025. Conformément à la législation française, les comptes annuels seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

1.2.2. Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes annuels, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. La Société revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances.

1.2.3. Comptabilisation des opérations en devises

Activité trésorerie internationale

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service de trésorerie Groupe situé en France, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments financiers autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité d'Investissement et au Comité Exécutif par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ceux-ci.

Pour réduire son exposition aux fluctuations des cours de change, le Groupe conclut des opérations de couverture en utilisant des instruments dérivés. La politique du Groupe est d'avoir recours à ceux-ci, uniquement pour couvrir son exposition aux risques liés à son activité commerciale et à ses positions financières :

- Sur le plan opérationnel, la Société accorde à des filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir les expositions commerciales en devises des filiales parties prenantes, à un cours de change valable sur une période donnée (jusqu'à douze mois, ou plus longtemps lorsque cela est justifié). Les informations relatives à ces engagements figurent en note 12.4;
- Afin de couvrir le risque découlant de ces engagements internes ainsi que son risque propre, la Société gère une position de change en utilisant des instruments dérivés de couverture, de manière à ce que le risque de change résiduel pour la Société soit négligeable. Les dérivés utilisés sont souscrits auprès de banques de premier rang.

Impacts de la comptabilisation des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change, à la date de l'opération. A la clôture de l'exercice, les créances et dettes en devises sont revalorisées au taux de clôture. Les écarts par rapport au cours historique sont portés en écarts de conversion (provisionnés lorsqu'il s'agit d'écarts de conversion actifs).

Les gains ou pertes sur opérations de change sont inclus dans le poste « autres produits (charges) d'exploitation » pour ce qui relève des opérations de nature commerciale et dans le poste « autres produits (charges) financiers nets » pour les autres opérations.

Le service de trésorerie gère l'exposition du Groupe au risque de change d'une manière globale et ne prend aucun risque concernant sa dette financière et ses prêts en devises étrangères.

En conséquence, les prêts à terme en devises dont bénéficie Vantiva SA ne sont utilisés que pour fournir des prêts ou comptes courants aux filiales étrangères dans leur devise, de sorte que son résultat de change global est totalement symétrique et nul au niveau du compte de résultat.

Les contrats de change à terme internes (mis en place par la trésorerie centrale avec des filiales pour couvrir les expositions commerciales de ces dernières) et externes avec les banques, sont comptabilisés au niveau de la trésorerie centrale en les valorisant à leur prix de marché à la date de clôture et en prenant les gains et pertes dégagés intégralement en compte de résultat ainsi que l'impact résultat sur l'élément couvert sous-jacent. Les points de terme sont enregistrés en résultat financier, prorata temporis sur la durée des contrats.

Dans le cas rare où un dérivé n'est pas qualifié de couverture (position ouverte isolée), sa valeur de marché est inscrite en Autres actifs ou Autres dettes courants, en contrepartie des comptes de régularisation. Les pertes latentes (correspondant aux comptes de régularisation actif) font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains et pertes réalisés à l'échéance sont enregistrés en résultat financier ou résultat d'exploitation, dans le cas où ils sont afférents à des opérations de nature commerciale.

Les informations relatives aux instruments dérivés de change figurent en note 9.4.

2. Résultat d'exploitation

2.1 Chiffre d'affaires

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Facturations intra-groupe	26	29
Autres facturations externes ⁽¹⁾	1	24
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	27	53
<i>dont chiffre d'affaires en France :</i>	<i>10</i>	<i>32</i>

⁽¹⁾ Conformément au Transitional Services Agreement conclu avec TCS dans le but de finaliser la séparation, le Groupe a continué de supporter certains coûts liés à TCS jusqu'à ce que les systèmes informatiques et structures administratives nécessaires soient mis en place. En conséquence, 1 million d'euros ont été refacturés par Vantiva SA à TCS SA en 2024 au titre de ces prestations.

2.2 Autres charges et produits d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Autres Charges d'exploitation	(44)	(63)
Autres Produits d'exploitation	17	18
TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	(27)	(45)

Les « Autres charges d'exploitation » s'élèvent à 44 millions d'euros et comprennent, en dehors des charges d'exploitation courantes de la Société, 11 millions d'euros de charges liées à l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope, 4 millions d'euros de charges afférentes à l'opération de cession de la division *Supply Chain Solutions* (SCS), 0,6 millions d'euros de charges relatives à l'opération de scission de Technicolor Creative Studios et 1,3 millions d'euros de charges liées aux opérations de *restructuring*, faisant l'objet d'un transfert de charges vers le résultat exceptionnel.

En 2023, elles comprenaient 55 millions d'euros de charges d'exploitation courantes et 8 millions d'euros de charges liées à l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope.

Les « Autres produits d'exploitation » sont essentiellement constitués des transferts de charges (17 millions d'euros) mentionnés ci-dessus dans les « Autres charges d'exploitation ».

En 2023, ils comprenaient les transferts de charges relatifs à l'opération de scission de Technicolor Creative Studios (4 millions d'euros), aux opérations de *restructuring* (3 millions d'euros), à l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope (8 millions d'euros) et aux coûts d'intégration de l'activité *Home Networks* (2 millions d'euros).

3. Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Dividendes reçus	18	6
Dépréciations des titres, actions propres, comptes courants et provisions pour risques concernant les filiales en portefeuille, nette des reprises	249	(214)
Produits/(charges) d'intérêts financiers nets	(76)	(63)
Autres produits/(charges) nets	(7)	3
TOTAL RESULTAT FINANCIER	184	(267)

Le résultat financier (dividendes et dépréciations) concerne principalement les filiales suivantes :

Thomson Licensing SAS		
· dividendes	3	6
· dépréciation des titres (dotation en 2023 et reprise en 2024)	2	(3)
Société Française d'Investissement et d'Arbitrage - Sofia SA		
· dividendes	15	-
· reprise sur dépréciation des titres	7	13
Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd		
· dépréciation des titres	(2)	(4)
Vantiva Technologies Brasil Ltda		
· reprise sur dépréciation des titres	-	8
Gallo 8 SAS		
· dépréciation des titres (dotation en 2023 et reprise en 2024)	253	(186)
Technicolor Creative Studios SA		
· dépréciation des obligations (dotation en 2023 et reprise en 2024)	2	(2)

Droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie "TCS"

· résultat de la fiducie

(3)

(40)

Technicolor Group SAS

· dépréciation des titres

(10)

-

4. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels comprennent les éléments de charges et de produits de l'activité courante dont la nature et les montants présentent un caractère non récurrent.

(en millions d'euros)	2024	2023
Gains/(pertes) exceptionnels sur cessions d'immobilisations incorporelles et financières	(0)	-
Coûts de restructuration (dotations nettes des reprises et charges de l'exercice)	(1)	(4)
Autres produits/(charges) exceptionnels ⁽¹⁾	(15)	5
TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	(16)	1

⁽¹⁾ Correspond principalement à :

- des charges et produits liés à l'opération de scission de l'activité Technicolor Creative Studios

4

1

- des charges et produits liés à l'opération d'acquisition de la division Home Networks de CommScope

(15)

(0)

- des charges liées à l'opération de cession de la division Supply Chain Solutions

(4)

4

5. Impôts sur les résultats

Vantiva SA est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française, qui comprend 9 sociétés. De ce fait, Vantiva SA est seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dus sur l'ensemble des résultats du Groupe. Vantiva SA reçoit des filiales membres de l'intégration fiscale le montant d'impôt qu'elles auraient acquitté auprès de l'administration fiscale si elles avaient été imposées séparément.

La Société a des pertes indéfiniment reportables estimées à 2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, principalement liées à l'activité Tubes cathodiques cédée en 2005.

5.1 Analyse de l'impôt comptabilisé

(en millions d'euros)	2024	2023
Impôt courant de l'exercice comptabilisé par les filiales françaises et rétrocédé à Vantiva SA ⁽¹⁾	7	2
Crédit d'impôt recherche du groupe intégré	1	1
Autres	(1)	(1)
PRODUIT D'IMPOT NET	7	2

⁽¹⁾ Dans le cadre de l'intégration fiscale française, Vantiva SA bénéficie d'un produit d'impôt sur ses filiales françaises intégrées. Le produit d'impôt 2024 est principalement lié à RCA Trademark Management SAS (0,3 million d'euros) et Sofia SA (6,6 millions d'euros).

Au titre de l'exercice 2024, le résultat de l'intégration fiscale étant déficitaire, aucune charge d'impôt n'a été constatée.

5.2 Variation des bases d'impôts différés ou latents

Les charges non déductibles temporairement relatives à Vantiva SA sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	Variation	31 décembre 2024
A déduire l'année suivante			
Congés payés	1	0	1
Provisions pour risques	(2)	(2)	0
Autres	2	(1)	1
A déduire ultérieurement			
Provisions pour retraite	1	0	1
Dépréciation des comptes courants et créances	3	2	5
Provisions pour risques	-	-	-
Autres ⁽¹⁾	111	70	181

(1) Concerne essentiellement les charges financières non déductibles.

6. Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles regroupent essentiellement des frais de développement informatique et des coûts de logiciels.

Les logiciels en cours de développement figurent en « immobilisations en cours ». Lorsque le développement est achevé, le logiciel est immobilisé ou livré aux filiales concernées. Les logiciels développés et utilisés en interne sont amortis à partir de la date de mise en service. Les autres coûts de développements informatiques sont immobilisés et amortis linéairement sur une durée maximale de trois ans sauf exception. Les dépenses informatiques de faible montant sont amorties sur l'année de mise en service.

Les logiciels acquis ou développés ainsi que les licences sont amortis linéairement sur leur durée de protection ou sur leur durée de vie si celle-ci est plus courte.

<i>(en millions d'euros)</i>	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
Au 31 décembre 2023, Net	9	0
Brut	23	0
Amortissements cumulés	(14)	-
Acquisitions	-	0
Cessions / Diminutions (nettes d'amortissements cumulés)	(8)	-
Amortissements	(0)	(0)
Au 31 décembre 2024, Net	0	0
Brut	15	0
Amortissements cumulés	(15)	(0)

La diminution de 8 millions d'euros constatée au niveau des immobilisations incorporelles est liée au reclassement en charges exceptionnelles des coûts relatifs à l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de *CommScope*. Ces coûts, initialement comptabilisés en immobilisation incorporelle

en cours, au 31 décembre 2023, ont fait l'objet d'un reclassement conformément à l'avis n°2000-D du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité (CNC) daté du 21 décembre 2000.

7. Immobilisations financières

Cette rubrique comprend les titres de participation que la Société a l'intention de conserver, les droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie ainsi que les autres immobilisations financières telles que les prêts.

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.

Les titres des sociétés contrôlées et des participations faisant partie d'une stratégie durable sont valorisés titre par titre, à leur valeur d'utilité ; cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de la valeur recouvrable.

Les droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie résultant de la constitution de la Fiducie sûreté-gestion « TCS » dont Vantiva SA était le constituant et IQ EQ Management le fiduciaire a été résiliée par voie de mainlevée au 30 novembre 2024. Pour rappel, le contrat de fiducie avait été conclu en garantie du paiement et/ou du remboursement de la dette financière de Vantiva. Les actifs fiduciaires transférés correspondaient aux titres de TCS SA détenus par la Société (191 338 670 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune) valorisés à leur valeur nette comptable dans les comptes de Vantiva SA au jour de la signature du contrat de fiducie, soit 374 millions d'euros (valeur brute de 398 millions d'euros, dépréciation de 24 millions d'euros).

7.1 Variation des immobilisations financières

<i>(en millions d'euros)</i>	Titres de participation	Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	Total des immobilisations financières
Au 31 décembre 2023, Net	817	352	1 169
Brut	4 987	360	5 347
Pertes de valeur	(4 170)	(8)	(4 178)
Acquisitions / Augmentations ⁽²⁾	108	24	132
Cessions / Diminutions ⁽³⁾	(101)	(293)	(394)
Dépréciations ⁽⁴⁾	(12)	(8)	(19)
Reprises de dépréciations ⁽⁵⁾	264	10	268
Au 31 décembre 2024, Net	1 077	85	1 162
Brut	4 994	91	5 085
Pertes de valeur	(3 917)	(6)	(3 923)

(1) Au 31 décembre 2024, les autres immobilisations financières nettes correspondent principalement aux :

- prêts accordés aux sociétés du Groupe et intérêts courus pour 82 millions d'euros,
- dépôts de garantie pour 2 millions d'euros.

(2) Les acquisitions / augmentations de titres de participation de l'exercice 2024 concernent essentiellement :

- Arris Global Holdings LLC : 53 millions d'euros,
- Arris Global Ltd : 46 millions d'euros,
- Technicolor Group SAS : 10 millions d'euros.

(3) Les cessions / diminutions de titres de participation de l'exercice 2024 concernent principalement :

- la cession des titres de participation Arris Global Holdings LLC et Arris Global Ltd en faveur de Gallo 8 SAS : respectivement pour 53 millions d'euros et 46 millions d'euros,
- la liquidation de la société Technicolor Milan S.r.l. : 2 millions d'euros.

Les cessions / diminutions des autres immobilisations financières de l'exercice 2024 concernent essentiellement :

- la dépréciation des droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie (titres Technicolor Creative Studios SA) pour 3 millions d'euros,
- les remboursements de prêts accordés aux sociétés du Groupe et intérêts courus pour 279 millions d'euros,

- la conversion des obligations Technicolor Creative Studios SA en 1 086 645 766 actions de Technicolor Group SAS, pour 10 millions d'euros.
- (4) Les variations constatées en 2024 sur les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent principalement :
 - Technicolor Group SAS : 10 millions d'euros,
 - Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd : 2 millions d'euros.

Les provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières portent sur les obligations convertibles Technicolor Creative Studios SA (8 millions d'euros).

- (5) Les reprises de provisions pour dépréciation de titres de participation de l'exercice 2024 portent sur :
 - Technicolor Milan S.r.l. (société liquidée) : 2 millions d'euros,
 - Thomson Licensing SAS : 2 millions d'euros,
 - Gallo 8 SAS : 253 millions d'euros,
 - Sté Fr. d'Invest.et d'Arbitrage - Sofia SA : 7 millions d'euros.

Les reprises de provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières (10 millions d'euros) portent sur les obligations convertibles Technicolor Creative Studios SA ayant fait l'objet d'une conversion au cours de l'exercice.

La valeur d'utilité de chacun des titres est intrinsèquement liée aux prévisions de trésorerie définies par le management pour chacune des activités opérationnelles qu'il contrôle.

La valeur d'utilité des titres Thomson Licensing SAS a été déterminée sur la base de la situation nette. Une reprise de provision pour dépréciation de 1,6 millions d'euros a été comptabilisée.

En relation avec les titres de participation dans les filiales, la dépréciation des comptes courants et prêts aux filiales s'élève à 0,2 million d'euros.

La variation des droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie de l'exercice se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Fiducie sûreté- gestion "TCS"
Valeur Brute au 31/12/2023	3
Transferts de l'exercice	-
Résultat de l'exercice de la fiducie	(3)
Valeur Brute au 31/12/2024	0

7.2 Echéances des créances de l'actif immobilisé

<i>(en millions d'euros)</i>	
2025	84
2026 et au-delà	7
VALEUR BRUTE	91
Dépréciations	(6)
VALEUR NETTE	85

7.3 Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2024

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Pourcentage détenu (%)	Nombre d'actions détenues	Valeur brute	Valeur nette	Capitaux propres après affectation du résultat	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat Net	Avances, Prêts et comptes courants bruts
Filiales (détenues à plus de 50%)								
Thomson Licensing SAS	100%	2 800 000	2 444	50	46	9	5	-
Technicolor Asia Pacific Holdings Pte Ltd	100%	14 480 000	22	1	1	-	0	(0)
Vantiva Technologies Brasil Ltda	100%	34 589 676	100	100	134	33	2	(126)
Technicolor Entertainment Services Spain SA	100%	120 000	66	-	(0)	-	0	0
Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd	100%	1 000	66	2	2	0	(2)	(3)
Sté Fr. d'Invest.et d'Arbitrage - Sofia SA	100%	3 017 994	543	163	175	-	8	(88)
Thomson Angers SAS ⁽¹⁾	100%	4 630 001	289	-	N/D	N/D	N/D	-
Gallo 8 SAS	100%	78 354 500	1 444	761	40	-	19	305
Tech 9 SAS	100%	1 000	0	0	0	-	(0)	(0)
Thomson Sales Europe SAS	100%	2 466	6	0	0	-	(0)	(0)
Thomson Maroc SA	64%	52 762	2	-	N/D	N/D	N/D	-
SADA Electronique SA	68%	3 418	1	-	N/D	N/D	N/D	-
Total filiales	N/A	N/A	4 982	1 077	N/A	N/A	N/A	88
Participations (détenues entre 10% et 50%)								
Technicolor SFG Technology Co. Ltd	N/D	N/D	1	0	N/D	N/D	N/D	N/D
Total participations	N/A	N/A	1	0	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A	4 983	1 077	N/A	N/A	N/A	88

N/A : non applicable

N/D : non disponible

(1) Thomson Angers est en cours de liquidation.

8. Capitaux propres et autres fonds propres

8.1 Capital et prime d'émission

Au 31 décembre 2024, le capital social de Vantiva SA s'élève à 4 902 939 euros (490 293 903 actions de 0,01 euro de nominal).

En 2024, l'évolution des capitaux propres est principalement liée aux opérations suivantes :

- émission de 157 492 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions, soit une valeur de 1 574,92 euros assortie d'une prime d'émission totale de 213 571,34 euros ;
- émission de 134 704 669 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée le 9 janvier 2024 en faveur de CommScope Holding Company Inc, soit une valeur de 1 347 046,69 euros assortie d'une prime d'émission de 86 210 988 d'euros ;
- imputation sur le compte de primes d'émission de frais engagés dans le cadre de l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope (1 million d'euros).

Au 31 décembre 2023, le capital social de Vantiva SA s'élevait à 3 554 317 euros (355 431 742 actions de 0,01 euro de nominal).

8.2 Autres fonds propres

Les Titres Super Subordonnés (TSS) sont comptabilisés en « Autres fonds propres ». Suite à la restructuration de la dette du Groupe en 2010, les caractéristiques des Titres Super Subordonnés sont dorénavant les suivantes :

- ils ne sont remboursables (i) qu'à l'option de Vantiva SA dans certains cas contractuellement définis ou (ii) en cas de liquidation de la Société ;
- ils ne portent plus intérêt, un paiement définitif de 25 millions d'euros ayant été effectué aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêt en 2010.

8.3 Dividendes et distributions

En 2024, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2023.

En 2023, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2022.

9. Dettes financières et Instruments financiers

La dette financière externe du Groupe comprend principalement des emprunts à terme libellés en euro, émis par Vantiva SA en septembre 2022 et arrivant à échéance en 2026 ou 2027.

9.1 Synthèse de la dette

(en millions d'euros)	2024	2023
Emprunts à terme	407	389
Comptes courants et emprunts vis-à-vis des filiales	1 118	1 260
Intérêts courus	27	36
TOTAL DETTES FINANCIERES	1 552	1 685
Dont dette non courante (à plus d'un an)		
Emprunts à terme	407	389
Emprunts vis-à-vis des filiales	273	321

9.2 Principales caractéristiques des emprunts à terme

(en millions d'euros)	Montant dans la devise d'emprunt	Devise	Montant	Type de taux d'intérêt	Echéance finale
Dette à terme Barclays	268	EUR	268	Intérêts « Cash » : Euribor ⁽¹⁾ + marge de 2,5% Intérêts « PIK » (<i>payment in kind</i> , intérêts capitalisés) : 4% ⁽²⁾	Septembre 2026
Dette à terme Angelo Gordon	139	EUR	139	Intérêts « Cash » : Euribor ⁽¹⁾ + marge de 4% puis 6% après 2 années Intérêts « PIK » : 5,5% ⁽³⁾	Mars 2027
TOTAL DETTES A TERME			407		

(1) Euribor 3 mois.

(2) 3% la première année, augmentant à 4% 12 mois après l'émission puis à 5,5% 24 mois après l'émission, ce taux augmentant de 0,5% à chaque 12 mois écoulés par la suite.

(3) 5% la première année, 5,5% après 12 mois puis 6% par la suite.

9.2.1 Analyse par échéances

	2024	2023
<i>(en millions d'euros)</i>	Emprunts à terme	Emprunts à terme
Moins d'un an	-	-
1 à 2 ans	268	-
2 à 3 ans	139	258
3 à 4 ans	-	131
4 à 5 ans	-	-
Plus de 5 ans	-	-
TOTAL DETTE	407	389
<i>Dont dette à court terme</i>	-	-
<i>Dont dette à long terme</i>	407	389

9.2.2 Principales caractéristiques de la dette

En octobre 2023, le Groupe Vantiva a contracté une nouvelle dette à court terme, arrivant à échéance en mars 2024, pour un montant de 85 millions d'euros.

La nouvelle dette avait pour objectif de couvrir tout besoin de liquidité à court terme, y compris l'exécution de l'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope, qui a eu lieu le 9 janvier 2024.

Le financement de la nouvelle dette a été assuré par les prêteurs existants (Angelo Gordon et Barclays) en faveur de la filiale Vantiva Technologies SAS. Un prêt intragroupe a ensuite été accordé par Vantiva Technologies SAS à Vantiva SA pour 85 millions d'euros. Vantiva SA était le garant de cette nouvelle dette, qui a été entièrement remboursée en août 2024.

9.2.3 Conditions principales des conventions de crédit

Ensemble des garanties financières

Vantiva a conclu des emprunts dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

Emprunt à court terme

L'emprunt à court terme, remboursé en août 2024, avait été mis en place avec une longue liste d'actifs donnés en gage aux prêteurs, comprenant des stocks, des actions et des actifs de certaines filiales. Ces garanties ont été relâchées au cours du 4^{ème} trimestre 2024 consécutivement au remboursement intégral de la dette.

Nantissements sur d'autres lignes de crédit

Les gages sur les autres lignes de crédit n'ont pas été modifiés, Wells Fargo bénéficiant d'un gage de premier rang sur les actifs américains et les dettes Barclays 1L et Angelo Gordon 2L garanties par les actifs de l'activité Maison Connectée (hors États-Unis).

Paiements anticipés obligatoires et volontaires

En cas de défaut ou de changement de contrôle de Vantiva SA, les créanciers pourront immédiatement exiger le paiement de la totalité ou d'une partie des montants en cours.

100% du produit net des cessions non ordinaires doit être utilisé pour rembourser la dette, sous réserve d'un droit de réinvestissement en cas de sinistre et de la possibilité de conserver jusqu'à 10 millions d'euros du produit encaissé.

L'accord de crédit définit un Excess Cash-Flow comme une génération de flux de trésorerie qui dépasse les besoins des activités courantes.

Tout Excess Cash Flow déclencherait un remboursement partiel obligatoire à compter de l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2023, conformément au test ci-dessous :

- Pour 50% du flux de trésorerie excédentaire si le ratio d'endettement net total est supérieur à 2,2 ;
- Pour 25% du flux de trésorerie excédentaire si le ratio d'endettement net total est compris entre 1,7 et 2,2 ;
- Et pour 0% du flux de trésorerie excédentaire si le ratio d'endettement net total est inférieur à 1,7.

Aucun Excess Cash Flow n'a été déterminé en décembre 2024.

Les cas de défaut dans les instruments de dette sont soumis à certaines exceptions, seuils et périodes de grâce et comprennent notamment :

- L'incapacité des emprunteurs à effectuer les paiements requis à l'échéance en vertu des instruments de dette ou de toute autre endettement financier, ou à se conformer à des obligations essentielles liées aux instruments de dette ;
- Un défaut croisé en vertu duquel il y a défaut si un membre du Groupe manque à ses obligations au titre d'un endettement financier d'un montant total agrégé supérieur à 25 millions de dollars.

Covenants financiers

Les documentations des instruments de dette prévoient notamment une limite de ratio de levier financier, testé semestriellement à compter du 30 juin 2023, requérant que le ratio de dette nette à EBITDA, tel que défini ci-dessous, soit inférieur ou égal aux valeurs suivantes :

- 30 juin 2023 : 4,5 à 1,00
- 31 décembre 2023 : 5,0 à 1,00
- 30 juin 2024 : 5,0 à 1,00
- 31 décembre 2024 et après : 5,1 à 1,00

Le non-respect de ces covenants financiers est un cas de défaut consécutivement auquel les prêteurs peuvent ordonner à l'agent de déclarer immédiatement la dette due et exigible.

La dette nette telle que définie pour le covenant est égale à la valeur nominale de la dette du Groupe (excluant la dette de location opérationnelle selon la norme IFRS 16) moins (i) la trésorerie et (ii) les dépôts qui garantissent la dette.

L'EBITDA tel que défini par le covenant est égal à l'EBITDA ajusté du Groupe moins les charges liées à IFRS 16.

Les ratios d'endettement calculés pour décembre 2023, juin 2024 et décembre 2024 sont présentés ci-dessous :

Date	Covenant cible	Réel
31 décembre 2024	5,10	4,71

Engagements de faire (“Affirmative Covenants”)

Les documentations des instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et habituelles, ainsi que des obligations pour le Groupe de communiquer aux prêteurs :

- Comptes semestriels : bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie non audités (sans notes) ;
- Comptes annuels : bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie audités ;
- Prévisions pour l’année entière : y compris le chiffre d’affaires, l’EBITDA, le *free cash-flow* et le ratio d’endettement net.

Engagements de ne pas faire (“Negative Covenants”)

Les documentations des instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et usuelles ainsi que d’autres clauses spécifiques qui restreignent la capacité du Groupe à entreprendre certaines actions. Ces restrictions portent notamment sur :

- Endettement financier : en règle générale, les nouveaux emprunts ne sont pas autorisés, sauf exceptions et quotas, notamment pour les contrats de location-financière et les dettes non garanties ;
- Sûretés : les nouvelles sûretés ne sont généralement pas autorisées, sauf pour certaines exceptions et un panier de sûretés courantes ;
- Cessions : sous réserve de certaines exceptions et paniers, le Groupe est limité dans sa capacité à procéder à des cessions d’actifs ;
- Acquisitions : à l’exception d’un panier déterminé, le Groupe ne peut pas faire d’acquisitions ;
- Distributions et paiements subordonnés : le Groupe est limité dans sa capacité à effectuer des distributions externes, en particulier aux actionnaires.

Au 31 décembre 2024, Vantiva respecte pleinement tous les covenants applicables et aucun cas de défaut ne s’est produit entre la date de clôture et la date d’arrêté des comptes annuels.

9.3 Instruments financiers de couverture de taux d’intérêt

Le Groupe ne possède au 31 décembre 2024 aucun instrument de couverture de taux d’intérêt.

9.4 Instruments financiers de couverture du risque de change

Comme indiqué dans la note 1.2.3, la Société utilise des instruments dérivés de change afin de couvrir le risque découlant notamment des garanties accordées à des filiales du Groupe. Au 31 décembre 2024, ces instruments dérivés s’analysent de la façon suivante :

	Devises	Notionnel ⁽¹⁾	Échéance	Juste valeur ⁽²⁾
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/GBP	3	2025	0,0
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/USD	(107)	2025	1,9
Ventes/achats à terme et swaps de change	GBP/USD	(92)	2025	1,0
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/AUD	(3)	2025	0,0
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/CAD	23	2025	0,5
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/JPY	18	2025	0,3
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/MXN	3	2025	0,2
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/PLN	1	2025	0,0
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/PLN	(3)	2025	0,0
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/SEK	(0)	2025	0,0
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/HKD	(0)	2025	0,0
Ventes/achats à terme et swaps de change	GBP/AUD	5	2025	0,0
Juste valeur				3,9

⁽¹⁾ Achats / (ventes) à terme nets, exprimés en millions de la première devise du couple

⁽²⁾ Valeur de marché en millions d’euros au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le Groupe ne possède pas d’instruments non documentés en couverture à la clôture.

10. Avantages au personnel

10.1 Evolution de l'effectif moyen

	2024	2023
Cadres	53	66
Employés et agents de maîtrise	4	6
TOTAL	57	72

10.2 Paiements sur la base d'actions

Plan d'Intéressement à Long Terme 2022 : « 2022 Long Term Incentive Plan (LTIP 2022) »

L'Assemblée Générale du 6 septembre 2022, dans sa quatorzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 36 mois et est valable jusqu'au 6 septembre 2025. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 3% du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé le 21 décembre 2022 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à Long Terme 2022 et attribué gratuitement 2 665 074 droits à actions gratuites au profit du Directeur Général.

Ce plan triennal confère à son bénéficiaire des droits conditionnels de recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 21 décembre 2025) et la réalisation de trois conditions de performance conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions : (i) un objectif financier assis sur l'OCF qui sera réalisé au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 (conditionnant l'acquisition définitive de 40% des droits), (ii) un objectif de rendement total pour les actionnaires ("TSR") à atteindre à l'issue d'une période de trois exercices se terminant fin 2025 (pesant pour 40%), et (iii) un objectif RSE basé sur les trois prochaines notations annuelles qui seront allouées à Vantiva SA par Ecovadis à compter de 2023 (pesant pour 20%).

À la suite du départ en retraite du Directeur général, les 2 665 074 actions gratuites relatives au plan LTIP 2022 approuvé le 21 décembre 2022 par le Conseil d'administration ont été annulées en totalité.

Conformément à l'autorisation donnée par la même Assemblée Générale, le Conseil d'administration du 31 janvier 2023 a procédé à l'attribution de 7 995 223 Actions de Performance au bénéfice de membres du Comité Exécutif, dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus. La période d'acquisition, commençant à la date de l'attribution, doit prendre fin également à son troisième anniversaire, soit le 31 janvier 2026.

À la suite du départ du Directeur Général et de certains membres du Comité Exécutif le nombre d'actions gratuites a été réévalué et porté à 5 560 796 actions gratuites.

Plan d'Intéressement à Long Terme 2023 : « 2023 Long Term Incentive Plan (LTIP 2023) »

L'Assemblée Générale du 20 juin 2023, dans sa vingt-troisième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois et est valable jusqu'au 20 août 2026. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 4% du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé le 13 juillet 2023 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à Long Terme 2023 et attribué gratuitement 13 981 244 droits à actions gratuites au profit du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif.

Suite au départ du Directeur Général et de certains membres du Comité Exécutif le nombre d'actions gratuites a été réévalué et porté à 6 318 690 actions gratuites.

Ce plan triennal confère à son bénéficiaire des droits conditionnels de recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 13 juillet 2026) et la réalisation de trois conditions de performance conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions : (i) un objectif financier assis sur l'OCF qui sera réalisé au titre des exercices 2024, 2025 et 2026 (conditionnant l'acquisition définitive de 40% des droits), (ii) un objectif de rendement total pour les actionnaires ("TSR") à atteindre à l'issue d'une période de trois exercices se terminant fin 2026 (pesant pour 40%), et (iii) un objectif RSE basé sur les trois prochaines notations annuelles qui seront allouées à Vantiva par Ecovadis à compter de 2024 (pesant pour 20%).

Les détails de ces plans de stock-options et d'actions sont présentés ci-dessous :

	Type de plan	Date d'octroi	Nombre d'instruments initialement accordés	Nombre d'instruments restants	Nombre de bénéficiaires initial	Date d'acquisition des droits	Durée de vie de l'instrument	Prix d'exercice / Valeur de l'action	Juste valeur estimée
LTIP 2022 (*)	Actions de performance	21 décembre 2022	2 665 074	0	1	décembre 2025	3 ans	0,19 euros	0,14 euros
LTIP 2022 (*)	Actions de performance	31 janvier 2023	7 203 758	5 843 400	7	janvier 2026	3 ans	0,27 euros	0,22 euros
LTIP 2023 (*)	Actions de performance	13 juillet 2023	12 759 411	6 681 649	17	juillet 2026	3 ans	0,22 euros	0,17 euros

(*) Plan de rétention dénommé « Long Term Incentive Plan » (voir la description plus haut).

Les prix d'exercice des différents plans ont été fixés sans décote.

10.3 Sommes versées aux organes d'administration et de direction

Le montant des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs (y compris les charges sociales liées) s'élève à 0,6 million d'euros en 2024 et 0,5 million en 2023. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs non-résidents fiscaux en France. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2024 seront versés en 2025.

Les avantages alloués par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours des exercices 2024 et 2023) se détaillent comme suit sur les exercices 2024 et 2023 :

	2024	2023
Salaires et autres avantages à court terme ⁽¹⁾	9	7
Avantages à long terme	1	1
Indemnités de départ ⁽²⁾	4	2
Paiements fondés sur des actions	0	-
TOTAL	14	10

(1) 14 membres en 2024 et 8 membres en 2023.

(2) Les indemnités de départ en retraite provisionnées étaient quasi nulles au 31 décembre 2024.

Enfin, les membres du Comité Exécutif peuvent bénéficier d'indemnités en cas de cessation involontaire et sans faute de leur fonction, pour un montant global estimé à 5,7 millions d'euros.

11. Provisions et litiges

11.1 Détail des provisions pour risques et charges

Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée, ou par une déclaration récente suffisamment explicite, la Société a créé chez ses tiers une attente fondée qu'elle assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers.

Provisions pour restructuration

La Société comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'elle a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de Vantiva SA matérialisée avant la date de clôture par :

- L'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et*
- L'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.*

La provision de restructuration n'inclut que les dépenses directement liées au plan. Les coûts de restructuration incluent des estimations des coûts de fermeture, l'impact de la réduction de la durée de vie des immobilisations et des coûts générés par les départs de salariés.

Provision pour indemnités de départ en retraite

Le coût des indemnités de départ en retraite des salariés de Vantiva SA est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. La méthode retenue pour l'évaluation des droits à indemnité prend en compte les évolutions futures des salaires. Les indemnités de départ sont prises en compte lorsque les droits sont acquis et que leur paiement devient probable.

Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,35%,*
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2%,*
- Taux de progression des salaires : 2,5%.*

Les charges relatives aux Médailles du travail sont comptabilisées distinctement des provisions retraites et les écarts actuariels pris en résultat immédiatement, conformément à la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023	Dotations	Utilisations de l'exercice	Reprises sans objet et reclassement	Au 31 décembre 2024
Provisions pour retraite et ancienneté	1	0	0	0	1
Filiales et autres risques	0	0	0	0	0
Restructurations liées au personnel	2	1	(2)	(1)	0
Activités cédées ⁽¹⁾	12	0	0	0	12
Autres ⁽²⁾	2	0	(1)	(1)	0
Autres provisions pour risques et charges	16	1	(3)	(2)	13
Total provisions pour risques et charges	17	1	(3)	(2)	14

(1) Provisions liées au litige « Taiwan class action ».

(2) Provisions liées aux coûts de séparation relatifs à la scission de Technicolor Creative Studios.

11.2 Risques et litiges

Dans le cadre de son activité courante, la Société peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. La Société enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante. Les procédures en cours les plus significatives sont les suivantes :

Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan

Vantiva, certaines de ses filiales et General Electric sont poursuivis par une association d'anciens salariés (ou d'ayants-droits d'anciens salariés) d'une ancienne usine à Taiwan (TCETVT). L'Association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants lorsqu'ils vivaient et travaillaient à l'usine, ce qui selon eux leur a causé diverses maladies, notamment des cancers, ou a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail et leurs conditions de vie à l'usine n'augmentent le risque de maladie.

Après une première décision du tribunal de Taiwan et un appel devant la Haute Cour Taiwanaise (première Cour d'appel), la Cour Suprême de Taiwan, en août 2018 :

- (i) a confirmé la décision de la Haute Cour Taiwanaise d'accorder 518 millions de NTD (15 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2024) de dommages et intérêts à 260 plaignants ;
- (ii) a cassé la décision en ce qui concerne la demande de 246 plaignants et renvoyé l'affaire devant la Haute Cour Taiwanaise pour ces plaignants.

General Electric a versé au Tribunal le montant total de la décision en décembre 2019.

Le 5 mars 2020, la Haute Cour Taiwanaise a statué sur la demande des 246 plaignants et a accordé 54,7 millions de NTD (1,6 million d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2024) de dommages et intérêts. Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour Suprême de Taiwan. Le 11 mars 2022 cette dernière a renvoyé 222 plaintes précédemment rejetées devant la Haute Cour Taiwanaise (où le litige se poursuit) et a confirmé la décision de la Haute Cour concernant l'attribution de 54,7 millions de NTD de dommages et intérêts. General Electric a versé au Tribunal le montant total de la décision en avril 2022.

En 2016, l'Association a engagé un nouveau procès contre Vantiva et certaines de ses filiales et General Electric au nom de nouveaux membres, faisant des allégations pratiquement identiques à celles portées lors du premier procès. Le tribunal de Taipei a délibéré le 27 décembre 2019 et accordé environ 2,3 milliards de NTD (67,4 millions d'euros à taux de change en vigueur au 31 décembre 2024) ainsi que des intérêts de retard. Vantiva et General Electric sont tenus conjointement et solidairement responsables. Vantiva a interjeté appel de cette décision auprès de la Haute Cour Taiwanaise en janvier 2020 et le 21 avril 2022. La Haute Cour a rendu un jugement pour 1,667 milliard de NTD (48,9 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2024) pour 1 112 plaintes. Cette décision est en

appel devant la Cour suprême de Taiwan. En raison d'une saisie effectuée par l'Association de certains actifs de GE, GE a déposé auprès du tribunal de Taïwan une garantie bancaire de 3 milliards NTD (87,9 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2024).

Dans l'hypothèse où le Groupe ou l'une de ses filiales serait finalement tenu responsable ou réglerait le litige, les montants pourraient s'avérer être élevés. Il y a actuellement trop d'incertitudes pour évaluer de manière précise le montant que Vantiva ou l'une de ses filiales devrait régler dans le cadre de ces procédures. Vantiva dispose également de différents moyens afin de réduire tout risque, y compris les dommages et intérêts qui seraient dus par General Electric et autres.

Vantiva et ses filiales affirment, entre autres, que TCETVT a exercé son activité moins de quatre années après son rachat auprès de General Electric, tandis que General Electric et son prédécesseur en charge RCA Corporation, ont possédé et exploité TCETVT pendant une vingtaine d'années.

Enquêtes et procès dans l'affaire Tubes cathodiques

Etats-Unis

En septembre 2019, Vantiva et d'autres défendeurs ont conclu des accords de règlement modifiés avec une classe de demandeurs acheteurs indirects dans lesquels la classe de demandeurs a accepté de restituer une petite partie des montants de règlement initiaux aux défendeurs, y compris Vantiva, en échange de l'exclusion des demandeurs de neuf États américains des accords transactionnels amendés. Les objections aux règlements modifiés ont été résolues en faveur des parties au règlement en appel. Le 16 septembre 2022, les avocats des plaignants représentant les acheteurs indirects n'ayant pas transigé ont déposé une requête pour relancer les plaintes de leurs clients contre plusieurs défendeurs proposés (à l'exception de Vantiva). Cette requête a été retirée le 23 février 2023 en échange de l'accord de plusieurs de ces défendeurs proposés de retirer leur propre requête de sanctions contre les avocats ayant déposé la requête. Les affaires CRT sont donc toutes résolues en ce qui concerne Vantiva.

Europe

Depuis 2014, Vantiva se défend également avec d'autres défendeurs (Samsung, LG, Philips, etc.), dans plusieurs actions en justice intentées dans diverses juridictions nationales de pays européens, dans le sillage de la décision de la Commission Européenne de décembre 2012 qui avait condamné Vantiva à une amende de 38,6 millions d'euros résultant de pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie des CRT. Les litiges toujours en cours sont les suivants :

- Aux Pays-Bas, une procédure judiciaire engagée par Vestel, un fabricant turc de téléviseurs, devant le tribunal de Oost Brabant, en vertu de la loi turque. La décision du tribunal de Oost Brabant en date du 17 janvier 2024 a rejeté le bien fondé des demandes de Vestel à l'encontre de Vantiva et d'autres défendeurs, LG et Samsung (à l'exception de TTD et TDP). Vestel a fait appel de cette décision ;
- En Turquie, Vestel avait initialement intenté une procédure judiciaire que le tribunal de première instance puis la cour d'appel régionale ont rejeté. En février 2021, Vestel a formé un pourvoi devant la Cour Suprême de Turquie, toujours en cours.

À ce stade, Vantiva n'est pas en mesure d'évaluer l'issue éventuelle de ces affaires ni les risques encourus en raison de la complexité des procédures et de l'applicabilité du droit communautaire à ce litige.

Transactions : Vantiva se défendait également (i) dans une affaire au Royaume-Uni contre Arcelik, un fabricant turc, qui a été transigée en février 2020, (ii) deux litiges contre trois anciens fabricants allemands de téléviseurs (Grundig et Loewe/Metz) en vertu du droit allemand qui ont été transigés en décembre 2020, et (iii) trois litiges aux Pays-Bas contre trois fabricants brésiliens de téléviseurs qui ont été également transigés en novembre 2021.

Coûts de séparation TCS

En 2022, le Groupe s'est engagé à porter 50% des coûts nécessaires à la mise en place des fonctions administratives et informatiques de TCS si celle-ci se faisait selon les dispositions mutuellement agréées. Comme Vantiva SA ne trouve aucun avantage économique futur autre que la bonne réalisation de la séparation, une provision de 6 millions d'euros avait été comptabilisée en 2022. Au 31

décembre 2023, le solde de cette provision s'élevait à 2 millions d'euros et au 31 décembre 2024 elle a été intégralement reprise.

Entropic

Entropic a intenté plusieurs procès contre des entreprises de télécommunications, des fournisseurs de puces et des fournisseurs de décodeurs comme Vantiva, alléguant que certains de ses brevets liés à la technologie des semi-conducteurs et aux solutions de réseau domestique ont été violés. Entropic a accusé Vantiva et CommScope Home Networks de violer 6 de ses brevets liés à la technologie des semi-conducteurs utilisée dans les appareils de réseau domestique. Entropic cherche à obtenir des dommages-intérêts et des injonctions pour empêcher la vente des produits prétendument contrefaits. Dans le cadre de la procédure, Vantiva doit répondre à ces allégations au cours de l'année 2025.

12. Autres informations

12.1 Créances, dettes et autres actifs et passifs d'exploitation

Les clients et les autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique. Une dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes d'exploitation sont constituées de dettes dont l'échéance est inférieure à un an. Ce poste comprend notamment les dettes sociales et fiscales, les dettes fournisseurs d'exploitation et d'immobilisations.

Des produits à recevoir et des charges à payer sont comptabilisés lorsque des services ont été rendus avant la clôture de l'exercice et que le montant peut être estimé avec quasi-certitude.

Les actifs courants se composent, principalement, des comptes courants vis-à-vis des filiales du Groupe pour 698 millions d'euros (déduction faite d'une dépréciation de 0,2 million d'euros).

Les produits à recevoir sont comptabilisés dans ces postes du bilan :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Créances clients et comptes rattachés	7	17
<i>Dont produits à recevoir</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Autres créances d'exploitation	16	11
<i>Dont produits à recevoir</i>	<i>12</i>	<i>8</i>

Les charges à payer sont comptabilisées dans ces postes du bilan :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	17
<i>Dont charges à payer</i>	15	16
Autres dettes d'exploitation	22	17
<i>Dont charges à payer - Dettes fiscales et sociales</i>	5	7
<i>Dont charges à payer - Autres dettes</i>	15	7

Respect des délais de paiement contractuels des factures fournisseurs et clients :

A la date de clôture de l'exercice :

- le montant T.T.C. des factures fournisseurs échues correspond à 7,5% du montant total HT des achats de l'exercice,
- le montant T.T.C. des factures clients échues correspond à 0,1% du chiffre d'affaires HT.

12.2 Opérations avec les parties liées

En 2024 :

- Angelo Gordon, détenant 16,2% du Groupe est identifiée à ce titre comme partie liée. A la clôture, il est constaté une charge d'intérêts de 22 millions d'euros et une dette de 139 millions d'euros.

En 2023 :

- Angelo Gordon détenait 22,4% du Groupe et était identifiée à ce titre comme partie liée.

12.3 Comptes de régularisation actif

En 2024, ils correspondent à :

- 3 millions d'euros de charges constatées d'avance,
- 9 millions d'euros de frais d'émission d'emprunts à étaler suivant la méthode du taux effectif global.

En 2023, ils comprenaient 3 millions d'euros de charges constatées d'avance et 14 millions d'euros de frais d'émission d'emprunts à étaler.

12.4 Obligations contractuelles et autres engagements hors-bilan

Les engagements donnés sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Paiements futurs certains		
Loyers liés aux contrats de location simple	0	0
Autres paiements futurs certains	-	-
Total paiements futurs certains	0	0
Paiements futurs éventuels		
Garanties données vis-à-vis d'engagement des entreprises liées	1 247	1 199
Autres paiements futurs éventuels	-	-
Total paiements futurs éventuels	1 247	1 199

Les engagements reçus sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Paielements futurs certains	-	-
Total paielements futurs certains	0	0
Paielements futurs eventuels	-	-
Total paielements futurs eventuels	0	0

Dans le cadre de ses activités, Vantiva SA peut être amenée à accorder des garanties de performances à ses filiales ainsi que des lettres de confort.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de gestion du risque de change, Vantiva SA accorde aux filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir leurs expositions commerciales en devises, à un cours de change valable sur une période contractuelle. Les engagements les plus significatifs pour la Société sont présentés ci-après :

Filiales	Devise à livrer	Devise à recevoir	Engagement de livrer (1)	Engagement de recevoir (1)	Échéance
Vantiva Technologies Australia Pty Ltd	AUD	USD	8,0	5,0	2025
Vantiva USA LLC	EUR	USD	23,9	24,9	2025
Vantiva Technologies Canada Inc.	CAD	USD	8,3	6,3	2025
	EUR	CAD	1,0	1,4	2025
Vantiva Technologies SAS	USD	EUR	109,4	102,8	2025
	USD	GBP	9,6	7,5	2025
Technicolor Disc Services International Ltd	GBP	EUR	3,8	4,5	2025
	USD	GBP	2,7	2,2	2025
Vantiva SCS Export de Mexico S. de R.L. de C.V.	USD	MXN	7,6	130,5	2025
Vantiva SCS Mexicana S. de R.L. de C.V.	MXN	USD	75,0	3,6	2025
Technicolor Polska Sp. Z o.o.	EUR	GBP	4,5	3,7	2025
	PLN	EUR	11,6	2,7	2025
	USD	EUR	1,1	1,1	2025
Technicolor Pty Ltd	USD	AUD	0,1	0,1	2025
Vantiva Mexico S.A. de C.V.	MXN	USD	49,4	2,5	2025
	EUR	USD	0,7	0,7	2025
Vantiva Supply Chain Solutions de Mexico S. de R.L. de C.V.	MXN	USD	44,9	2,2	2025
Vantiva Supply Chain Solutions Inc.	EUR	USD	1,0	1,1	2025
Arris Global Ltd	USD	EUR	90,4	83,0	2025
	GBP	USD	4,6	6,1	2025

(1) Exprimés en millions dans la devise concernée

13. Evénements postérieurs à la clôture

13.1 Accord de méthode

En février 2025, Vantiva SA a initié une information-consultation du CSE sur la situation économique, sociale et financière de la société et des évolutions projetées de l'organisation en France. Un accord de méthode est en discussion avec les organisations syndicales concernées.

13.2 Technicolor / Technicolor Creative Studios (TCS) / Technicolor Group (TG)

Pour mémoire, TCS a été scindé de Technicolor fin septembre 2022, date à laquelle Technicolor a été renommée Vantiva.

Fin 2022, TCS publie un avertissement sur résultats ; la société est alors refinancée mi-2023, date à laquelle Vantiva souscrit à une obligation convertible de 10 millions d'euros dans TCS.

Le 31 mars 2024, Vantiva finalise avec succès l'intégralité du contrat de transition et de séparation bénéficiant à TCS et ses filiales.

Cependant, le 10 avril 2024, l'entrée de TCS en sauvegarde est publiée, avec une date d'effet au 25 mars 2024.

Du fait de cette sauvegarde, les prestations de transition et de séparation du premier trimestre 2024 restent impayées, quoique non contestées ; cette créance est partiellement dépréciée dans les comptes de Vantiva à partir des comptes semestriels 2024.

En avril 2024, Technicolor Group, la sous-holding de TCS est refinancée afin de poursuivre les opérations commerciales du groupe. En conséquence, l'obligation convertible détenue par Vantiva a été convertie en actions, valorisées 3,4 millions d'euros dans les comptes semestriels 2024 de Vantiva. Le 12 mars 2025, l'entrée de TG en sauvegarde à compter du 24 février est publiée. Plusieurs sociétés du groupe TG en France et à l'étranger ont ouvert des procédures similaires. En conséquence la valeur nette de tous les actifs non courants de TG détenus par Vantiva sur TG et ses filiales a été ramenée à zéro.